

WEBINAIRE AD LIVE SOUTENANCES – 20/10/22

Le Service des Affaires Doctorales gère en moyenne 450 soutenances de thèses et HDR par an, dont l'organisation est assurée par 2 gestionnaires qui sont vos interlocuteurs :

- Laure EVRAERE – EG ENGSYS, MADIS, SESAM, SHS
- Yvon BRUANT – EG BSL, SJPG, SMRE

Chaque gestionnaire a son propre portefeuille d'écoles graduées mais sont en mesure d'assurer la continuité des dossiers en cas d'absence de l'un ou l'autre.

Contact unique à utiliser en matière de soutenances : soutenances@univ-lille.fr

Chaque année, près de la moitié des soutenances intervient entre septembre et décembre, ce qui représente un fort pic d'activité pour les 4 derniers mois de l'année civile.

Pour rappel, un schéma global de procédure avec échéances et des règles de composition de jury sont en ligne sur notre site [Doctorat Université de Lille](#) et plus spécifiquement auprès de votre Ecole Graduée (dont l'échéancier peut être adapté en fonction des pré-requis demandés pour lancer la démarche de soutenance). Dans votre espace ADUM, une FAQ spécifique aux soutenances est également disponible, n'hésitez pas à consulter ces documents.

Points abordés en introduction (questions récurrentes auprès du service des Affaires Doctorales) et Questions/Réponses lors du direct (en bleu) :

Démarche de soutenance :

- La démarche de soutenance doit s'effectuer sous condition d'être INSCRIT. Pour les thèses à temps complet dépassant les 3 ans (4 ans pour le secteur SHS), une réinscription dérogatoire est possible sur justificatif et soumise à l'accord de la Vice-Présidente des Affaires Doctorales. Pour les thèses à temps partiel, la dérogation intervient au-delà de 6 ans. Les inscriptions dérogatoires nécessitant un niveau de validation supplémentaire, il convient d'anticiper afin de pouvoir organiser la soutenance dans les temps.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Y a-t-il des moments précis où nous devons soutenir ? Ou est-ce que la procédure peut se faire n'importe quand dès que la thèse est finie ? Je me suis inscrite en décembre 2020 (mi-temps avec un travail temps plein) donc mon dernier délai est décembre 2026 ?

R : Vous pouvez soutenir toute l'année tant que l'inscription est en règle. Dans votre situation, à compter de décembre 2026, si vous n'avez pas soutenu, toute nouvelle demande d'inscription sera dérogatoire

Q : Est-ce que la procédure d'inscription est accélérée pour les doctorants s'apprêtant à soutenir ?

R : Les dossiers d'inscription sont validés quotidiennement par l'établissement (par le biais du Service des Affaires Doctorales), après validation de l'Ecole Gradué. Cette question sera plus adaptée au webinaire relatif aux inscriptions ce mardi 25 octobre. Néanmoins, pour éviter les conflits de calendrier, nous vous rappelons qu'il est recommandé de vous inscrire afin d'organiser votre soutenance dans le respect des délais

Q : A titre personnel, nous sommes le 20 octobre et je ne suis toujours pas inscrit administrativement ; une inscription aussi tardive l'an prochain ne me permettrait pas de soutenir dans les délais

R : Comme indiqué précédemment, nous insistons sur le fait qu'il est recommandé de s'inscrire dès que possible sans attendre. En ce qui vous concerne, si vous vous inscrivez en 2022/2023, vous pourrez soutenir jusqu'à fin décembre 2023, sans vous réinscrire

Jury :

- Un maître de conférences HDR peut-il être Président de jury ? NON car il n'est pas assimilé comme professeur
- Attention aux co-encadrants dont le statut n'est pas officiellement reconnu et dont certaines EG ne prennent pas en compte le rôle au moment de la composition du jury : dans ce cas, il n'existe pas à ce jour de solution satisfaisante mais les placer en tant qu'examineurs les amèneront à signer le PV contrairement aux directeurs de thèse, ce qui n'est pas cohérent. Si vous êtes dans cette situation, il convient de vous rapprocher de votre EG qui vous indiquera la pratique à adopter

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Peut-il y avoir un membre invité, qui ne fait donc pas partie du jury (pour ne pas altérer les impératifs de parité, statut, etc) ? Doit-il figurer sur le manuscrit de thèse même en tant qu'invité ?

R : Oui il peut y avoir des invités et ils peuvent être sur le manuscrit

Q : Le président du jury peut-il être rapporteur ?

R : Oui, n'hésitez pas à consulter la FAQ qui traite cette question

Transmission du mémoire aux rapporteurs :

- La transmission du mémoire aux rapporteurs est assurée par le doctorant, elle doit intervenir dans le délai de 8/7 semaines avant la soutenance afin de laisser suffisamment de temps aux rapporteurs. Encore, bien trop souvent ces derniers découvrent le mémoire en version PDF lors de leur nomination que nous envoyons parfois tardivement faute d'avoir disposé de tous les éléments nécessaires dans les temps (jury validé, mémoire provisoire déposé ...). Cette situation provoque un mécontentement de leur part, à juste titre, et remet en cause le retour des rapports dans les délais. Ces décalages impactent fortement la finalisation de la

soutenance et notamment l'obligation de publicité de l'avis de soutenance dans des délais acceptables

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Quelles sont les dates de fermeture du secrétariat pour les vacances de Noël ? Je soutiens tout début janvier (6 janvier), le rapport des examinateurs devant être remis 15 jours avant, ça tombe en plein dans les vacances (23 décembre précisément). A quelle date limite dois-je transmettre le rapport pour avoir la garantie que ce soit traité à temps ?

R : Le service sera fermé du 21/12 soir et rouvrira le 2/01 matin (période de fermeture de l'Université. Dans votre situation, il conviendra de demander un retour des rapports le 16/12. De manière générale, lorsqu'une période de fermeture intervient dans un échéancier de soutenance, il convient d'ajuster le calendrier en fonction. N'oubliez pas non plus de prendre en considération l'éventuelle prise de congés des rapporteurs et de vous informer sur les périodes de fermeture de votre école graduée.

Exemplaires supplémentaires « papier » de la thèse :

- L'arrêté indique qu'ils sont à la charge de l'établissement, en ce qui concerne ULille, la prise en charge se fait via le laboratoire.

Soutenances à distance partielles/totales :

- La soutenance entièrement à distance reste possible mais à titre exceptionnel. Pour rappel, le président de jury signe en lieu et place des membres en visio
- Hybrides : en présentiel a minima le doctorant, encadrants, et également président de jury fortement recommandé
- Tout changement (passage d'un membre de jury en visio ou présentiel) doit être signalé dès que possible auprès de l'EG et du Service des Affaires Doctorales ? afin d'effectuer les modifications dans ADUM et pouvoir produire des documents de soutenance conformes

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Quand vous dites de vous prévenir le plus tôt possible lorsque des membres seront en visio, quels sont les délais ? Car je soutiens en avril mais je sais déjà qu'un de mes rapporteurs sera en distanciel :

R : Il convient de déclarer dès que possible les membres en visio, cela peut se faire dès la saisie du jury et au fil de l'eau, de préférence avant la confirmation de soutenance (au retour des rapports des rapporteurs)

Q : Parfois on le sait le matin du jour de la soutenance : grève, problème SNCF, maladie. Que faire dans ce cas ?

R : Nous sommes conscients que des cas de force majeure peuvent intervenir y compris le jour de la soutenance et sommes à même d'être réactifs dans ces situations. L'important est de nous prévenir immédiatement ainsi que l'école graduée, de façon à ce que nous puissions faire la modification dans ADUM et transmettre les procurations aux membres concernés. Cela vous permet ensuite de télécharger les documents de soutenance modifiés et donc conformes

Différence entre embargo et confidentialité :

- Embargo : Votre thèse est consultable sur intranet mais pas sur internet vous pouvez l'indiquer dans Adum et contacter le SCD (Service Commun de Documentation) qui vous transmettra une demande d'autorisation de diffusion (à déposer sur Adum). Pas de demande de dérogation à formuler.
- Confidentialité : La thèse n'est plus visible, intranet, internet, papier. La demande se fait via la une demande de dérogation (dans votre espace Adum) vous le transmettez au service des affaires doctorales pour validation ou non de la Vice-Présidente des Affaires doctorales.

Attention, la demande de confidentialité doit être faite bien en amont !

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Concernant la composition du jury y'a-t-il des exceptions sur le rôle des rapporteurs dans le projet en cas de confidentialité du projet (dépôt de brevet en cours par exemple) ?

R : Toute demande de confidentialité doit faire l'objet d'une demande de dérogation comme indiqué ci-dessus. De leur côté, les membres de jury devront signer un accord de confidentialité. Autre point important : la confidentialité ne dispense pas de la diffusion de l'avis de soutenance, une vigilance particulière devra donc être apportée au niveau de la rédaction du résumé.

Serment (instauré par l'arrêté du 26 août 2022) :

- Pour les thèses soutenues avant décembre sans réinscription en 2022/2023, la prestation du serment se fait sur la base du volontariat. La mention doit figurer dans le rapport de soutenance. Le formulaire de PV a été mis à jour dans ADUM en ce sens, le texte du serment est intégré dans la note annexée aux documents de soutenance.

Dépôt des documents après soutenance :

- Le directeur de thèse doit déposer les documents de soutenance sur son profil ADUM (onglet dans le menu de gauche « A faire »). Il convient de veiller à respecter les instructions pour la conformité des documents (note annexée aux documents de soutenance)

Obtention du diplôme et de l'attestation de réussite :

- Quand la procédure de soutenance est finalisée (voir FAQ) l'attestation de réussite sera envoyée (validation au préalable par le doctorant) et l'édition du diplôme sera lancée (délai de quelques semaines) – Une vigilance particulière doit être apportée notamment concernant la saisie de la spécialité dans ADUM

Changement du titre de la thèse a posteriori :

- Il n'est pas possible de modifier le titre de la thèse une fois la soutenance effectuée car tous les documents officiels comporteront le titre tel qu'il a été indiqué en amont. S'il s'agit d'une demande émanant du jury, il convient de l'indiquer sur le rapport de soutenance et l'attestation de correction.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Après le dépôt du certificat de conformité avec la version de soutenance sur ADUM, on ne peut plus changer dans le titre ou le résumé de la thèse ? (si le changement prend place avant l'envoi du manuscrit aux rapporteurs)

R : Sur l'exemplaire provisoire, il est possible de faire des changements mineurs. Pour la version définitive, cf paragraphe ci-dessus

Traductions des documents :

- Possibilité d'obtenir une attestation de réussite en anglais sur demande auprès du Service des Affaires Doctorales
- Pas de version anglaise du diplôme
- Le rapport de soutenance, s'il est rédigé en anglais doit impérativement être traduit en français
- Les frais de traduction sont à la charge des docteurs

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Je suis surprise que la thèse doit forcément être écrite en français, ce d'autant qu'un de mes encadrants est anglophone et que j'ai fait mes CSI en anglais jusqu'à présent. Je souhaiterais réaliser une thèse d'articles. Ces articles sont donc rédigés en anglais. Il n'est pas demandé de les traduire ? Je dois donc faire une introduction dans les 2 langues ?

R : Ne pas confondre la thèse et les documents administratifs : la thèse peut être rédigée en anglais sans demande de dérogation. Pour une rédaction autre que l'anglais une demande de dérogation est nécessaire. En revanche, les documents administratifs (rapports de soutenance, PV...), doivent impérativement comporter une version française même s'il peut exister une version en anglais

Q : Pour les rapports de soutenance en Français, est-ce qu'il y a une particularité pour les étudiants qui sont dans un programme PEARL ? Je demande pour un collègue qui est PEARL et qui va avoir son jury presque entièrement anglophone

R : Il n'y a pas de particularité pour les doctorants PEARL. De manière générale, si le jury est quasiment en totalité anglophone, il faut de toute façon prévoir une rédaction en français car la délivrance d'un diplôme français requiert des pièces administratives rédigées en français

Q : Y a-t-il des démarches ou délais supplémentaires à respecter pour une rédaction du manuscrit en anglais, une soutenance en anglais et la présence d'au moins un membre international dans le jury ? (sans label européen puisque "uniquement" 2 mois de séjour effectué en labo partenaire allemand)

R : Pas de démarches ou de délai spécifique pour une rédaction et/ou soutenance en anglais si ce n'est l'exigence d'une version française pour les documents après-soutenance et de veiller, bien entendu, à ce que le déroulement de la soutenance soit compréhensible par l'ensemble du jury

Demandes d'authentications de diplômes en vue d'un recrutement après la thèse :

- Ces dernières sont à adresser à la direction de la scolarité (scolarite-direction@univ-lille.fr)

Qualifications :

- L'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités est ouverte du mardi 20 septembre 2022 au 8 novembre 2022 - 16 heures (heure de Paris) ;
- Le dépôt des pièces constitutives dépendra de la date de soutenance des candidats :
 - 1^{ère} vague : les candidats diplômés ou qui seront diplômés au plus tard le 21/11/2022 doivent déposer leur dossier du 20/09/2022 au 15/12/2022 - 16 heures (heure de Paris) ;
 - 2^{ème} vague : les candidats qui soutiendront leur thèse ou leur HDR entre le 22/11/2022 et le 07/01/2023 doivent déposer leur dossier du 20/09/2022 au 12/01/2023 - 16 heures (heure de Paris)
- En particulier pour la 2^{ème} vague, il est très fortement recommandé de programmer une date de soutenance qui permettra raisonnablement d'obtenir l'attestation de réussite dans les délais requis, compte-tenu des formalités après soutenance (rapports PV, dépôt du mémoire avec corrections éventuelles). En effet, même si la procédure permet aux candidats de soutenir jusqu'au 7/01/23, il n'est pas du tout réaliste d'espérer pouvoir effectuer les démarches après soutenance et obtenir l'attestation de réussite pour le 12/01/23, soit en 5 jours
- Une attention particulière est à apporter aux points de vigilance et notamment en ce qui concerne la conformité du rapport de soutenance et sa version française obligatoire (cf documents en annexe)

Label européen :

- Pour l'obtenir, il faut pouvoir justifier, en autres, d'un séjour de 3 mois dans un autre pays. Le cumul des 3 mois en de multiples séjours courts est à éviter afin de conserver une continuité et une cohérence dans la demande.

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Est-ce trois mois d'affilé ou sur l'ensemble de la durée de la thèse ?

R : Comme indiqué plus haut, les séjours morcelés sont à éviter, il faut privilégier une cohérence et une continuité dans le séjour. Il est par exemple, pourquoi pas, possible de le faire en deux fois, mais l'important est que le projet soit bien construit

Quelques mots concernant les cotutelles :

- Importance de reprendre la convention de cotutelle et identifier s'il existe des dispositions spécifiques concernant la soutenance (lieu, jury...)
- Pour rappel, les démarches doivent être effectuées dans chacun des pays partenaires et les candidats régulièrement inscrits
- Si trop de disparité entre les règles des deux pays, et qu'aucune dérogation n'est stipulée dans la convention de cotutelle, les documents côté français doivent impérativement rester conformes à notre réglementation, à titre d'exemple : la direction de thèse ne doit pas signer le PV, le président de jury doit être professeur et faire partie du jury (ne peut pas être le

directeur de thèse), le directeur de thèse ne peut pas être rapporteur... Si nécessaire, chacun des deux établissements devra produire de son côté des documents en conformité avec leur réglementation respective, ce qui nécessitera de prévoir en amont. Il est néanmoins impératif d'en informer l'école doctorale et le Service des Affaires Doctorales au plus vite, sans attendre que la soutenance ait eu lieu

- Si changement de lieu de soutenance par rapport à celui indiqué dans la convention : dérogation à demander avec justification

CSI :

Questions/Réponses lors du webinaire :

Q : Un membre du CSI peut-il être membre du jury ?

R : Pour les questions de constitution de jury, votre interlocuteur privilégié est l'école graduée. Dans une composition de jury, il y a une proportion de membres externes à respecter et des conditions notamment pour le rôle de rapporteur. Si un membre du CSI est proposé dans le jury, il est avant tout impératif de proposer un jury conforme aux différentes règles

Q : Pour le membre de CSI, l'EDBSL m'a dit qu'il pouvait être rapporteur tant qu'il n'y avait pas d'implication dans mon travail (pas de publications en commun, etc...) ? Qu'en est-il finalement ?

R : Comme expliqué précédemment, il est impératif de proposer un jury conforme et en effet les rapporteurs ne doivent pas avoir d'implication dans le travail du doctorant

Q1 : Si une soutenance est prévue en mai 2023, j'ai bien compris qu'il faut se réinscrire pour 2022-2023, mais est-ce qu'un rapport de CSI est nécessaire pour cette réinscription car il s'agit d'une réinscription en vue d'une soutenance rapide (pas fin d'année 2023) ? Q2 : Je rebondis par rapport au CSI lors de la réinscription. Je me réinscris en 4ème année puisque j'ai un financement jusqu'en janvier, mais il est prévu que je soutienne avant le 31 mars. Dans les FAQ, il est indiqué que le CSI n'est pas obligatoire lors d'une soutenance avant le 31 mars, est-ce toujours le cas ?

R : Nous travaillons actuellement à la mise en place des dispositions concernant le nouvel arrêté et dont la mise à jour de la FAQ suivra. Certaines dispositions se mettront en place progressivement. Sauf, avis contraire de votre EG concernant ces deux questions relatives à l'avis du CSI, aucun changement n'est signalé à ce jour.

Cérémonie des docteurs 2023 (concerne les soutenances 2022) :

La Cérémonie des docteurs 2023 (Université de Lille, Centrale Lille Institut, IMT Lille Douai) se déroulera le 16 mars 2023. Si vous soutenez en 2022, inscrivez cette date à vos agendas, nous serons ravis de partager avec vous ce moment convivial !

Précision importante : les diplômes qui se remis le jour de la cérémonie sont purement symboliques et fictifs, la remise de parchemins authentiques ce jour-là n'est pas réalisable pour des raisons de lourdeur de gestion et de sécurisation. La procédure pour l'obtention du vrai diplôme, conditionnée au déroulement des démarches après soutenance, reste donc en vigueur.

Information complémentaire non évoquée lors du webinaire :

Veillez à **ne pas oublier d'inviter vos financeurs à la soutenance** et de **les mentionner dans votre mémoire** (ex le Conseil Régional demande à ce que le logo figure en page de couverture). Si vous êtes concernés par l'un ou l'autre financement spécifique, il convient de se renseigner, avec l'aide de votre directeur de thèse, sur les exigences des financeurs en matière de communication.

ANNEXES JOINTES :

- Points de vigilances et pièces justificatives pour les qualifications
- Exemples de motifs d'irrecevabilité pour les qualifications